



Soumission conjointe à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme

En vue de la préparation du rapport de la Haute-Commissaire conformément à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme »

8 décembre 2020

Table des matières

A propos des auteur.es.....	3
A propos de cette soumission	3
AFFAIRE ADAMA TRAORE (FRANCE)	4
1. Exposé des faits	4
2. Processus, dysfonctionnement et harcèlement judiciaires	4
3. Analyse sous l'angle de la discrimination raciale	5
4. Attentes de la famille de la victime	6
AFFAIRE MIKE BEN PETER (SUISSE)	7
1. Exposé des faits	7
2. Processus, dysfonctionnement et lenteurs judiciaires	7
3. Analyse sous l'angle de la discrimination raciale	7
4. Attentes de la famille de la victime	8
RECOMMANDATIONS.....	8
A la France :	8
A la Suisse :	9
A la France et à la Suisse :	9
A tous les Etats et au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU:	10

A propos des auteur.es

Le Service International pour les droits de l'Homme (sigle anglais : ISHR) est une organisation non gouvernementale internationale, indépendante qui promeut et protège les droits humains en soutenant les défenseur.es de ces droits et en renforçant les normes et les systèmes des droits humains. Plus d'infos sur : www.ishr.ch . Contacts : s.hosseiny@ishr.ch et f.toutou-mpondo@ishr.ch

Le Comité Adama est un collectif français de lutte contre les violences policières, formé à la suite du meurtre d'Adama Traoré par la police française, le 19 juillet 2016. Plus d'infos sur [Facebook](#), [Twitter](#) ou [Instagram](#). Contact : laveritepouradama@gmail.com

L'association « A Qui Le Tour ? » est un mouvement apolitique basé en Suisse, qui rassemble des jeunes d'ascendance africaine, ayant pour but le travail et le développement du « vivre ensemble ». Plus d'infos sur [Facebook](#), [Twitter](#) ou [Instagram](#). Contact : chancelsocki@hotmail.fr

Nos remerciements également à M^e Simon Ntah, avocat de la famille de Mike Ben Peter, ainsi qu'à cette dernière, pour leur contribution à cette soumission.

A propos de cette soumission

Cette soumission est envoyée conjointement par ISHR, le Comité Adama et l'association « A Qui Le Tour ? » sur la base des informations fournies par ces deux derniers sous la forme d'un questionnaire envoyé par ISHR. Elle entend attirer l'attention de la Haute-Commissaire sur deux cas de violences policières à caractère raciste et ayant entraîné la mort d'hommes d'ascendance africaine, respectivement, Adama Traoré, tué à Beaumont sur Oise, en France, et Mike Ben Peter, tué à Lausanne en Suisse.

AFFAIRE ADAMA TRAORE (FRANCE)

1. Exposé des faits

Les faits se sont déroulés le 19 juillet 2016, jour de l'anniversaire d'Adama Traoré, à Beaumont sur Oise, où il réside ainsi que sa famille. Adama se promène en vélo lorsqu'il arrive au centre-ville de Beaumont où il aperçoit son frère, Bagui Traoré, à la terrasse d'un café. Ce dernier est approché par une équipe de gendarmerie venue l'interpeller dans le cadre d'une enquête. Témoins des faits, Adama fait demi-tour afin de ne pas faire les frais d'une garde à vue alors qu'il n'est pas concerné par les faits. Mais **des gendarmes le prennent en chasse, sans motif apparent. Un gendarme l'interpelle, le menotte.** Ce gendarme est en civil et ne porte pas de brassard, ce qui ne permet donc pas de deviner sa fonction. Une personne pensant qu'Adama se fait agresser par un individu intervient pour le dégager de cette emprise. Adama se réfugie alors dans un appartement et se cache sous une couverture. Il est cependant retrouvé par les agents au nombre de trois. Nous n'aurons jamais la version d'Adama Traoré quant au déroulement des faits à l'intérieur de l'appartement.

Ce que nous savons, nous l'avons appris par le biais de l'audition des gendarmes car Adama est décédé des suites de cette interpellation. **Les gendarmes expliquent avoir opéré un plaquage ventral sur Adama, tous les trois, simultanément. Ils reconnaissent donc avoir fait porté à un seul homme, allongé sur le ventre, le poids de 3 hommes armés et entraînés.** Suite à cela, Adama a été transporté en véhicule à la gendarmerie. Il a pourtant, selon les dires des gendarmes, mentionné avoir « *des difficultés à respirer* ». Il s'est uriné dessus dans la voiture et a piqué du nez. Néanmoins, alors que l'hôpital n'est qu'à quelques minutes de la gendarmerie, les gendarmes prennent la direction de cette dernière. **Adama a été débarqué de la voiture et allongé au sol, dans la cour de gendarmerie, menotté, une journée d'été caniculaire.**

Nous savons que les pompiers ont été contactés mais qu'il ne leur a pas été mentionné que l'adresse renseignée était celle de la gendarmerie, ce qui a retardé leur arrivée. Nous savons également, au regard du témoignage des pompiers, qu'**Adama était accusé de simuler un malaise par les gendarmes** et qu'il était face contre terre. **Les pompiers ont indiqué avoir dû lourdement insister afin que les menottes lui soient retirées. C'est dans cette cour de gendarmerie, à même le sol, qu'Adama, le jour de ses 24 ans, a été déclaré mort.**

Son frère, Bagui Traoré, en garde à vue dans les locaux de cette même gendarmerie, n'a pas vu la scène. Mais il a témoigné avoir vu des gendarmes passer devant lui, maculés de sang. **La famille n'a pourtant pas été immédiatement informée.** Inquiétée par les rumeurs en ville d'une potentielle interpellation d'Adama, elle se met à sa recherche. Alors que ce dernier est déjà prononcé mort, la gendarmerie indique à la famille d'Adama Traoré, qui les a contactés par téléphone, que tout va bien, qu'ils acceptent qu'ils lui apportent un sandwich. Des membres de sa famille se sont alors présentés à la gendarmerie et ont demandé à voir Adama. C'est à ce moment qu'ils/elles ont appris, entre deux portes, qu'Adama était mort. Sous le choc face à cette terrible nouvelle, la famille manifeste colère et incompréhension. Elle est alors expulsée de la gendarmerie et aspergée de gaz lacrymogène. C'est à ce moment-là que le combat pour la Vérité et la Justice pour Adama démarre.

2. Processus, dysfonctionnement et harcèlement judiciaires

Une plainte a été déposée, mais, plus de quatre ans après les faits, aucun des gendarmes impliqués n'a été inquiété, la justice se refusant toujours à les mettre en examen. Dès le début, la famille s'est retrouvée dans un bras de fer permanent à tous les niveaux pour éviter la clôture du dossier. Sans les mobilisations pluriannuelles qu'elle organise via le Comité Adama, les déplacements à travers la France et dans le monde, les conférences, les actions médiatiques, les articles et reportages des médias

nationaux et internationaux, le rapprochement avec différentes luttes sociales et politiques en France et à l'étranger, il y a de fortes chances que l'affaire aurait déjà été classée.

Dès le premier jour, la famille a dû refuser le corps d'Adama et rejeter la proposition quasi-immédiate de la préfecture d'aider la famille à partir au plus vite au Mali pour, supposément, l'enterrer dans le respect de la tradition musulmane, ce qui aurait compromis toute expertise ou contre-expertise. Dans la foulée, **le procureur s'est fendu de déclarations fallacieuses et infondées** devant un parterre de journalistes, en indiquant que les causes du décès d'Adama étaient internes et comportementales, à savoir une combinaison de fragilité cardiaque, drépanocytose et consommation de stupéfiants, insinuant par là-même que par cette dernière, Adama serait en partie responsable de son propre décès. Face à ces allégations mensongères, qui seront par la **suite démenties par des expertises médicales**, la famille n'a eu d'autre choix que de demander à dépayser l'affaire.

La famille a également eu énormément de peine à faire témoigner le peu de témoins identifiés. **La reconstitution des faits a toujours été refusée.**

Enfin, cela fait plus de quatre ans que la famille, accompagnée de son avocat M^e Bouzrou, s'est engagée dans [une bataille d'expertises et de contre-expertises médicales](#). La justice a fini par se retrouver à faire appel à des expert.es dont les compétences sur les sujets examinés (ex : drépanocytose) sont de plus en plus ténues, et dont les conclusions pointent invariablement dans la direction d'un décès causé par un malaise cardiaque dû à l'effort et à la chaleur, combinés à la drépanocytose, maladie endémique affectant majoritairement les populations d'ascendance africaine. Or, Adama Traoré n'avait jamais souffert de, ni été diagnostiqué pour cette maladie. Et, le 1^{er} décembre 2020, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a [annulé la dernière expertise en date qui disculpait les gendarmes](#) et qui datait du 25 mai 2020.

En parallèle de ce déni de justice, la famille a fait face à un harcèlement judiciaire combiné à une criminalisation publique de la part de médias et politiques. A ce jour, quatre des frères d'Adama Traoré ont été incarcérés pour des peines relativement importantes.

3. Analyse sous l'angle de la discrimination raciale

Comme exposé ci-dessus, cette affaire a débuté par un acte de nature discriminatoire, à savoir la prise en chasse et l'arrestation complètement arbitraires d'Adama Traoré, homme Noir, dans un espace public, puis sa nouvelle interpellation dans un domicile privé, alors qu'il n'était visé par aucun mandat et ne présentait aucun danger pour quiconque, dans l'espace public, comme dans l'espace privé. Un tel acte est constitutif de profilage racial, pratique notamment dénoncée par le [Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale](#), et condamnée par le [Comité des droits de l'Homme de l'ONU](#) et par la [Cour Européenne des Droits de l'Homme](#) (CourEDH).

Le second acte raciste réside dans les méthodes d'interpellation. Qu'il s'agisse de l'affaire Adama Traoré ou de nombreuses autres affaires ayant affecté des personnes racisées, allant de la contravention à la poursuite d'un sujet, on constate l'usage abusif de la force et de la violence¹. Les populations Noires et Arabes ont [20 fois plus de chances](#) de faire l'objet d'un contrôle d'identité en France. Ces contrôles s'accompagnent fréquemment de [pratiques humiliantes et dégradantes](#) telles que tutoiement, provocations, menottage injustifié ou abusif en public, insultes, coups, *« fouilles intrusives des sacs et des téléphones portables, ainsi que palpations corporelles humiliantes »*, menaces, etc. Les homicides de personnes racisées aux mains de la police continuent de s'opérer dans

¹ Cf. notamment : décès de [Zineb Redouane](#) (2018), [Nicolas Manikakis](#),(2017), [Babacar Gueye](#) (2015), [Ali Ziri](#) (2009), [Lamine Dieng](#) (2007), etc.; affaires [Selmouni c. France](#), CourEDH, 28 juillet 1999 ; [Rivas c. France](#), Cour EDH, 1^{er} avril 2004 ; [Darraj c. France](#), CourEDH, 4 novembre 2010, etc.

un [climat d'impunité](#) quasi-totale, les rares condamnations au compte-goutte faisant face à une valse de non-lieux et d'acquittements depuis des décennies.

Le troisième phénomène, également récurrent dans les cas de violences policières à caractère raciste, a été la criminalisation des victimes, de leurs familles et/ou de leurs défenseur.es dans les médias et le système judiciaire. Il est en effet très courant pour de nombreux médias, de mentionner immédiatement le passé judiciaire de victimes de violences policières à caractère raciste, notamment quand celles-ci viennent de quartiers populaires. Des expressions comme « *connu des services de police* » sont en effet des poncifs fréquemment accolés aux noms de ces victimes, et aboutissant à renverser, dans l'imagerie populaire, le statut de ces personnes de « victimes » à « criminel.les » ou du moins, « suspect.es ». Cela fut le cas à plusieurs reprises pour [Adama Traoré](#). De tels procédés conjurent et renforcent les représentations et clichés teintés de racisme dépeignant les quartiers populaires de France comme des zones de non-droit gangrénées par la criminalité, et leurs populations (majoritairement issues de l'immigration) comme des citoyen.es de seconde zone ne méritant que suspicion et répression, et non compassion et justice. Comme indiqué précédemment, la criminalisation publique passe aussi par un harcèlement judiciaire dont ont fait les frais, les frères (cf. p. 5), mais aussi la sœur d'Adama, [Assa Traoré](#), porte-parole du Comité Adama.

Un autre aspect du caractère raciste de la gestion de cette affaire par les autorités, a été la tentative d'utilisation des rites et coutumes des personnes musulmanes à des fins de manipulation du processus judiciaire. En effet, la préfecture s'était empressée de proposer à la famille endeuillée et encore sous le choc, de récupérer immédiatement le corps d'Adama et de régler pour elle toutes les questions administratives relatives aux passeports et au transport du défunt au Mali, au motif de respecter les rites funéraires musulmans². Or, ce n'est que grâce aux conseils diligents d'activistes que la famille a refusé la proposition, ayant été avertie qu'une telle démarche corromprait l'état du corps d'Adama, ne lui permettant plus de procéder par la suite, à des analyses reconnues comme étant légalement fiables. En privant la famille d'une telle information capitale, et en invoquant de surcroît le motif religieux auquel elle savait que la famille serait sensible, la préfecture a utilisé un procédé teinté de racisme et ayant pour but et/ou conséquence de priver l'accès de la famille à un procès équitable, à la justice et à la vérité.

4. Attentes de la famille de la victime

Citation complète telle que communiquée par le Comité Adama :

« Nous attendons l'accès égal face à la Justice dans cette affaire. La famille croule sous les frais de justice tandis que ces derniers sont pris en charge par l'Etat concernant les gendarmes. Nous attendons que les juges rendent une justice équitable. Or aujourd'hui, la lenteur des procédures, l'orientation des recherches médico-légales, l'absence de reconnaissance de la parole des experts avancés par la famille et leurs avocats, l'acharnement à rechercher n'importe quel médecin légiste même éloigné de son champ de compétences pour faire valoir une thèse dédouanant les gendarmes de toute responsabilité, le refus de certains actes judiciaires tels que la reconstitution démontrent malheureusement aujourd'hui que la Justice est orientée. Les statistiques des 3 dernières décennies en matière de condamnation dans le cas de violences policières et la simple difficulté pour ne pas dire incapacité à obtenir une enquête digne de son nom et une mise en examen démontre outrageusement le refus de la Justice Française de se pencher sérieusement sur ces violations des droits de l'Homme. »

² Selon les préceptes de l'Islam, l'inhumation doit avoir lieu dans les 24 heures suivant le décès.

AFFAIRE MIKE BEN PETER (SUISSE)

1. Exposé des faits

Le 28 février 2018, Mike Ben Peter, homme Noir de 40 ans, d'origine nigériane, est interpellé au milieu de la nuit à Lausanne, dans le cadre d'un contrôle anti stupéfiants. Pendant ce contrôle, Mike, non armé, seul, et ayant déjà été **aspergé de spray au poivre, fait l'objet d'un plaquage ventral effectué par 5 à 6 policiers, pendant plusieurs minutes**, sans témoin oculaire. Victime d'un malaise, il est transporté à l'hôpital où il décédera le lendemain.

2. Processus, dysfonctionnement et lenteurs judiciaires

Alors qu'une plainte a été déposée contre les 6 policiers impliqués dans l'arrestation de Mike Ben Peter, et que plusieurs manifestations ont eu lieu demandant à ce que ceux-ci soient suspendus et condamnés pour homicide involontaire, la [date du procès n'a toujours pas été fixée](#), près de trois ans après les faits.

En outre, malgré le plaquage ventral de plusieurs minutes effectué par au moins 5 policiers, et la perte de connaissance de Mike Ben Peter sous le poids de ces policiers, le 1er rapport de la police évoquait la thèse d'un décès dû à une overdose de stupéfiants. Cette hypothèse a finalement été écartée par [l'autopsie rendue publique](#) en octobre 2018, nous conduisant à remettre d'autant plus en question la [fiabilité et l'impartialité](#) du 1^{er} rapport de police.

3. Analyse sous l'angle de la discrimination raciale

L'interpellation dont a fait l'objet Mike Ben Peter, en pleine nuit, seul, avait clairement un caractère disproportionné, tant par le nombre de policiers impliqués (6 hommes face à un homme non armé) que par les méthodes utilisées (spray au poivre puis plaquage ventral). Cette interpellation pour possession supposée de stupéfiants a vite pris les tournures d'une agression dont les motifs n'avaient rien de légitimes. Cette agression prend en outre un caractère d'autant plus choquant que Mike a été plaqué au sol pendant plusieurs minutes, jusqu'à ce que son cœur s'arrête, et qu'à tout le moins 5 policiers étaient sur lui et l'ont littéralement regarder mourir dans une position qu'ils savaient en plus dangereuse. Or, l'usage disproportionné de la force, le non-respect pour la vie et la dignité humaines, et autres abus sont caractéristiques des pratiques des forces de polices vaudoises (canton où est situé Lausanne) envers les populations d'ascendance africaine³, d'autant plus quand ces dernières sont précaires socialement (migrant.es, requérant.es d'asile, etc.). Mike Ben Peter était un requérant d'asile Noir, dont la procédure était encore en cours et qui vivait dans un squat. Il a donc, selon toute vraisemblance, fait l'objet de violences graves et de négligences ayant entraîné son décès pour des motifs racistes.

En plus de s'être avérées incorrectes, les premières affirmations du rapport de police selon lesquelles Mike serait décédé des suites d'une overdose, étaient injustifiées (Mike n'étant pas sous l'influence de stupéfiants pendant l'interpellation), diffamatoires et teintées de racisme. En effet, comme dans le cas d'Adama Traoré (cf. p.5), l'on constate cette tentative des forces de police ou autorités judiciaires de faire passer le décès de la victime de violences policières comme étant causé par son propre comportement, à savoir la consommation illégale de stupéfiants. En plus de disculper les agents impliqués dans les actes violents contre la victime, cette thèse a aussi pour but/effet de jeter le soupçon sur la moralité de cette dernière, en jouant de surcroît sur l'imaginaire raciste de l'homme

³ Cf. notamment le reportage Temps Présent « [Policiers vaudois, une violente série noire](#) » (2018), et le film « [No Apologies](#) » (2019) qui dénoncent ces pratiques.

Noir éternel délinquant et toxicomane. Le fait que, dans le cas de Mike Ben Peter comme dans le cas d'Adama Traoré, la thèse du décès par overdose soit, non seulement la première hypothèse invoquée, mais que cette hypothèse soit également immédiatement corroborée par les autorités judiciaires (Adama Traoré) ou par une expertise médicale erronée (Mike Ben Peter), invite à s'interroger sur la transparence du processus judiciaire immédiat (c'est-à-dire avant plainte) dans les cas de décès d'hommes Noirs aux mains de la police.

4. Attentes de la famille de la victime

Il est attendu du système judiciaire suisse qu'il démontre son impartialité et condamne toute personne commettant un crime à travers son travail, même si elle représente une institution de l'Etat. De plus, la famille de Mike Ben Peter n'a malheureusement pas été prise en charge suite à son décès.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ce qui précède, nous adressons les recommandations suivantes :

A la France⁴ :

- Entreprendre une sérieuse réflexion sur les pratiques policières, notamment mises en œuvre à l'occasion des manifestations organisées sur la voie publique, afin de limiter l'usage abusif et disproportionné de la force
- Prendre des mesures pour lutter efficacement contre le harcèlement, la diffamation en ligne et les atteintes à la vie privée des victimes de violences policières et de leurs proches, notamment en faisant cesser la pratique d'exhumer en premier lieu le casier judiciaire des victimes de violences policières ou de leurs proches et/ou de présenter le passé judiciaire de victimes comme une possible justification de leurs décès ou blessures entre les mains de la police
- Rompre les liens de dépendance entre le parquet et le Ministère de la justice afin que ce dernier ne puisse pas interférer dans les enquêtes relatives aux violences policières
- Soutenir le travail des défenseur.es travaillant sur les violences policières, notamment en ne criminalisant, ni en entravant la possibilité de filmer les cas de violences policières, principal [outil d'action de ces défenseur.es](#)
- Mettre un terme au harcèlement judiciaire contre les défenseur.es travaillant sur les violences policières, notamment en mettant un terme aux poursuites infondées ou abusives et intimidations (ex : perquisitions surprises) contre les défenseur.es travaillant sur les violences policières
- Prendre des mesures pour lutter efficacement contre le harcèlement, la diffamation en ligne et les atteintes à la vie privée des défenseur.es travaillant sur les violences policières

⁴ Certaines de ces recommandations lui ayant déjà été adressées lors de sa [candidature](#) au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.

- Visibiliser le travail des défenseur.es travaillant sur les violences policières en mettant notamment à disposition dans tous les commissariats et autres lieux publics pertinents, une liste publique et facilement accessible de toutes les organisations œuvrant sur la question, notamment celles fournissant une assistance juridique aux victimes

A la Suisse :

- Mettre en place des séminaires de sensibilisation au racisme dans les académies de police helvétiques
- Mettre fin à la pratique ayant cours dans certains cantons (Genève notamment) et qui consiste à opposer systématiquement une contre-plainte pour diffamation à toute personne portant plainte contre la police

A la France⁵ et à la Suisse :

- Interdire le plaquage ventral, la clé d'étranglement et autres techniques d'immobilisation dangereuses
- Mettre fin à l'impunité en matière de violences policières et assurer des enquêtes réellement libres et impartiales en cas de décès ou blessure de toute personne entre les mains de la police, notamment :
 - faire réellement peser la charge de la preuve sur les autorités et non sur les défenseur.es des victimes, ainsi que le préconise la CourEDH qui a énoncé que toute blessure survenue en garde à vue fait naître une présomption de mauvais traitement qu'il incombe aux autorités de renverser, et non aux victimes de prouver⁶
 - soumettre les cas de décès ou de blessures graves survenus aux mains de la police à une enquête diligente et approfondie conduite par un organe qui soit hiérarchiquement institutionnellement et en pratique, indépendant de la police
 - prononcer de réelles peines dissuasives en cas de violences policières
 - assurer l'accès immédiat à un.e médecin dès les premières blessures ou autres indices de malaise et avertir immédiatement les familles, proches ou avocat.es des victimes
 - assurer l'accès immédiat à des expertises médicales indépendantes et contradictoires en cas de décès ou blessures graves entre les mains de la police
- Lutter efficacement au niveau préventif et répressif contre les propos et pratiques à caractère raciste par des membres des forces de l'ordre, notamment :
 - interdire le profilage racial
 - mettre en place un récépissé pour les contrôles d'identité
 - rendre obligatoire des formations aux droits humains, et notamment au droit à la non-discrimination, pour tout.e membre des forces de l'ordre

⁵ Certaines de ces recommandations lui ayant déjà été adressées lors de sa [candidature](#) au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.

⁶ Cf. notamment : « lorsqu'un individu est placé en garde à vue alors qu'il se trouve en bonne santé et que l'on constate qu'il est blessé au moment de sa libération, il incombe à l'Etat de fournir une explication plausible pour l'origine des blessures, à défaut de quoi l'article 3 de la Convention trouve manifestement à s'appliquer », *Affaire Selmouni c. France*, CourEDH, 28 juillet 1994, para. 87.

- réprimer sévèrement les membres des forces de l'ordre s'étant rendu.es coupables de propos discriminatoires, tant en public qu'en privé
- Accepter la visite de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; et du Groupe de travail de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine

A tous les Etats et au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU:

- Etablir une commission d'enquête sur les violences policières et le racisme systémique à l'encontre des Africain.es et personnes d'ascendance africaine aux Etats-Unis et dans le reste du monde⁷ tel que demandé par le Groupe Africain et les Procédures spéciales lors du débat urgent au Conseil des droits de l'Homme de juin 2020

⁷ Les Procédures spéciales ont appelé à la création d'une commission d'enquête internationale et thématique sur le racisme systémique dans les forces de l'ordre à travers le monde, avec un accent particulier sur le racisme systémique enraciné dans les héritages du colonialisme et de la traite transatlantique : <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25969&LangID=E>